

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

LUTTE CONTRE L'ANTISÉMITISME DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - (N° 1357)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 97

présenté par
M. Emmanuel Grégoire
à l'amendement n° 46 de M. Henriet

ARTICLE 3

À la fin de l'alinéa 20, supprimer les mots :

« ou au bon déroulement des activités qui y sont organisées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer la mention de l'atteinte au "bon déroulement des activités" organisées par l'université comme faits susceptibles d'entraîner une sanction disciplinaire.

Cette nouvelle mention supplémentaire, qui dépasse le droit actuel, laisse craindre une atteinte à la liberté d'expression et de manifester des étudiants.